

**Délibération n° 2011- 30**  
**Conseil d'administration du 28 septembre 2011**

**Objet : Révision du barème des aides spécifiques et du CESU du Fonds d'action sociale (FAS) de la CNRACL**

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13 – 10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS),

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, réuni le 28 septembre 2010, qui propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

***Le Conseil d'administration délibère sur les éléments constitutifs du barème pour l'attribution des aides spécifiques du Fonds d'action sociale (FAS) de la CNRACL applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et, à l'unanimité, propose de***

***1. revaloriser le barème de ressources à hauteur du taux d'évolution de la pension moyenne (1,8% en 2011):***

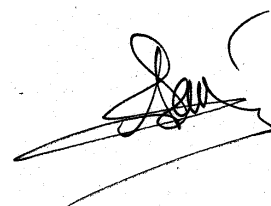
- ***plancher de ressources : 1 041 € pour une personne seule, 1 562 € pour un couple,***
- ***plafond de ressources : 1 354 € pour une personne seule, 2 031 € pour un couple.***

***2. revaloriser en conséquence les barèmes "aides spécifiques" et "CESU"***

***3. porter le montant maximum d'aides (quota) de 1 600€ à 1 650€.***

Lorient, le 28 septembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil,



Emmanuel Serrié